

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière
Agence de CARPENTRAS
Centre routier de SAULT

N° de l'arrêté 2023-4332

Arrêté temporaire Réf. AT 2023-0681 DISR
Portant réglementation de la circulation sur les
D19 du PR 0+0000 au PR 14+0409, D217 du PR 0+0725 au PR 11+0130,
D942 du PR 34+1065 au PR 56+0344 et D974 du PR 20+0240 au PR 57+0965
Communes de Bédoin, Le Barroux, Malaucène, Crillon-le-Brave, Flassan, Sault,
Monieux, Villes-sur-Auzon, Blauvac, Beaumont du Ventoux,
Saint-Léger-du-Ventoux et Brantes

Hors agglomération
La Présidente du Conseil départemental

- VU la demande présentée le 24/02/2023 par GFNY Mont Ventoux demeurant 300, avenue Ulysse Fabre 84110 VAISON LA ROMAINE représentée par Madame Lucie HIEGEL, pour l'organisation d'une épreuve intitulée "CIC Mont Ventoux", devant se dérouler le 13 juin 2023,
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-30, R.412-9, R.413-3-1 et R411-3 à R411-8
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU la déclaration en date du 03/05/2023
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2818 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme FONTAINE, Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière, Pôle Aménagement

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers et le bon déroulement de l'épreuve nécessitent la réglementation temporaire de la circulation sur les routes départementales empruntées,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 13 juin 2023, de 10h00 à 17h00 la circulation sera réglementée sur la D19 du PR 0+0000 au PR 14+0409, D217 du PR 0+0725 au PR 11+0130, D942 du PR 34+1065 au PR 56+0344 et D974 du PR 20+0240 au PR 57+0965 sur les itinéraires empruntés par les participants de la façon suivante :

La circulation sera réglementée, en sens unique pour tous les véhicules sur les D19 de 10h00 à 16h00 et D217 de 10h00 à 13h00.

Des déviations seront mises en place pour tous les véhicules:

- Pour la D19 col de la Madeleine (sens interdit Bédoin vers Malaucène)
déviation par les D974 D55 et D21
- Pour la D217 (sens interdit Col de Abeilles vers Flassan)
déviation par les D1 et D19.

La circulation sera interdite, dans les deux sens de circulation pour tous les véhicules, sur les D942 de 10h00 à 14h00 et D974 de 12h00 à 17h00 côté nord et de 12h00 à 17h00 côté sud.

Des déviations seront mises en place pour tous les véhicules:

- Pour la D942 gorges de la Nesque (PR34+1065 au PR56+344)
déviation par la D1 dans les deux sens
- Pour la D974 Mont Ventoux (PR20+230 au 57+338)
accès chalet Reynard, déviation par les D19 - D1 - D942 et D164.

Par dérogation, la circulation sera autorisée aux services d'urgence et aux véhicules d'accompagnement de la société organisatrice habilités, qui pourront emprunter les voies interdites à la circulation sous réserve de circuler de préférence dans le sens de l'évènement.

Le plan général de déviation sera annexé au présent arrêté.

Dispositions spéciales

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus. L'organisation adaptera sa signalisation en rapport de la zone occupée afin de guider les riverains.

ARTICLE 2

Des panneaux d'information annonçant l'évènement seront positionnés de part et d'autre des sections concernées, des panneaux de rappel seront intercalés entre les panneaux précités. Les panneaux d'information seront mis en place sur le parcours et ses abords **10 jours** avant le début de l'épreuve.

Une signalisation d'annonce de la course (AK14 et un panneau « attention course ») devra être positionnée sur les routes débouchant sur l'itinéraire de la course, 100 mètres avant les intersections.

La signalisation destinée à assurer l'information et la sécurité des usagers et la signalisation réglementaire nécessaire à la mise en œuvre des restrictions définies ci-dessus sera fournie, mise en place conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire, et entretenue par l'organisateur de la manifestation.

GFNY Mont Ventoux

Adresse : 300, avenue Ulysse Fabre 84110 VAISON LA ROMAINE

Mail : info@denivelechallenges.com

La personne désignée par l'organisateur chargée d'assurer la mise en place et la maintenance de la signalisation pendant la durée du "CIC Mont Ventoux" est:

- M. GARCERA Nicolas
Téléphone: 06 13 41 11 53

ou

- M. SOHIER Louis
Téléphone: 07 60 26 88 36

ARTICLE 3

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée de l'épreuve.

ARTICLE 4

Madame la Présidente du Conseil départemental, et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par l'organisateur aux extrémités des zones de l'épreuve et sections de routes départementales fermées à la circulation.

Fait à Avignon, le **25 MAI 2023**
Pour la Présidente et par délégation

~~Le Directeur des Interventions
et de la Sécurité Routière~~

Jérôme FONTAINE

Annexe :

Plan général de déviation

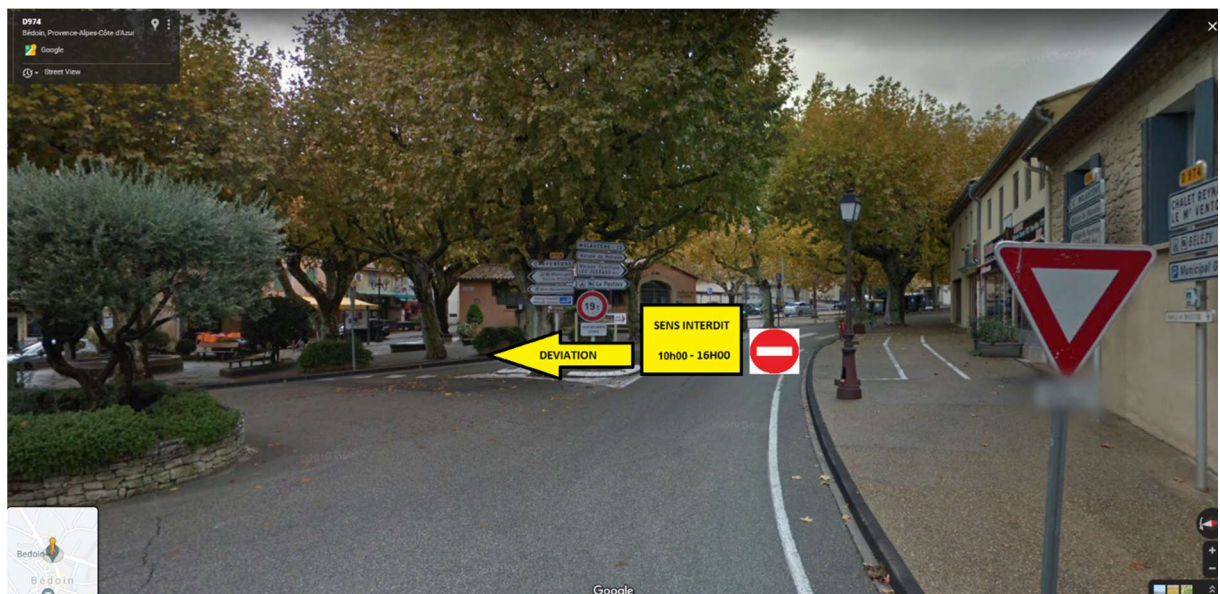
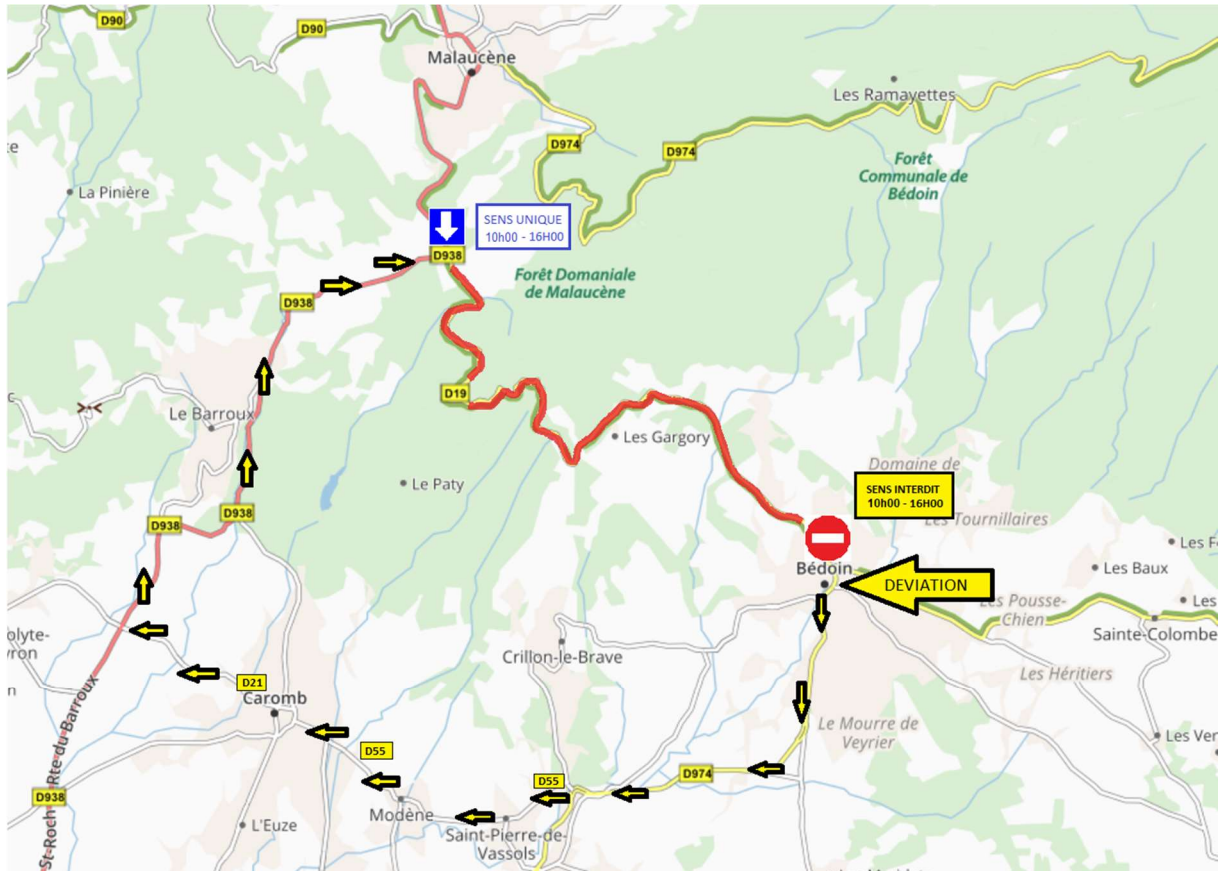
Diffusion :

- Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Préfecture - Service manifestations sportives
- Monsieur le Maire de la commune de SAULT
- Monsieur le Maire de la commune de VILLES-SUR-AUZON
- Monsieur le Maire de la commune de BRANTES
- Monsieur le Maire de la commune de MALAUCENE
- Monsieur le Maire de la commune de CRILLON-LE-BRAVE
- Monsieur le Maire de la commune de BLAUVAC
- Monsieur le Maire de la commune de MONIEUX
- Monsieur le Maire de la commune de FLASSAN
- Monsieur le Maire de la commune du BARROUX
- Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LEGER-DU-VENTOUX
- M. le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
- SDIS
- Madame Lucie HIEGEL (GFNY Mont Ventoux)
- Monsieur le Maire de la commune de BEDOIN
- Monsieur le Maire de la commune de BEAUMONT-DU-VENTOUX
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse
- M. le Chef de l'Agence de CARPENTRAS

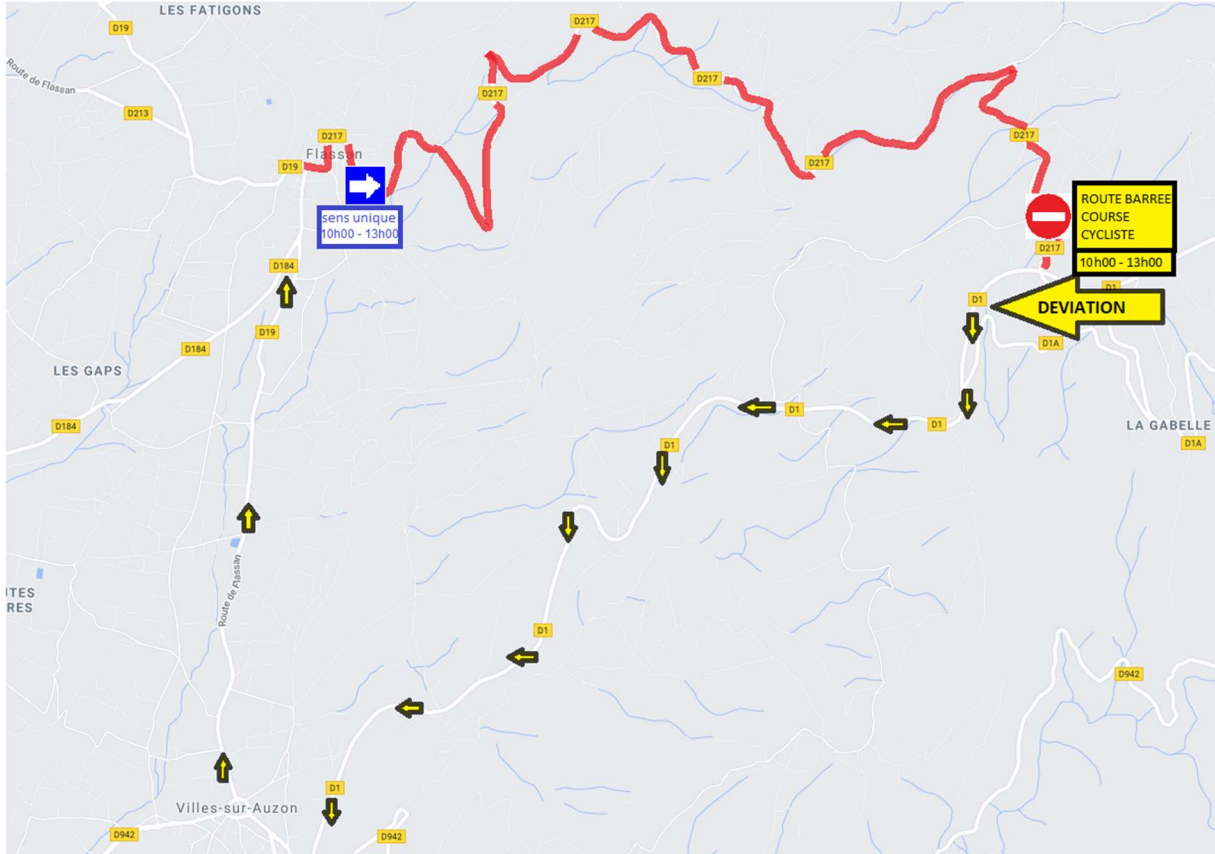
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

PLAN GENERAL DE DEVIATION

Déviation D19 Col de la madeleine par D974 – D55 – D21



Déviation D217 par D1 – D19

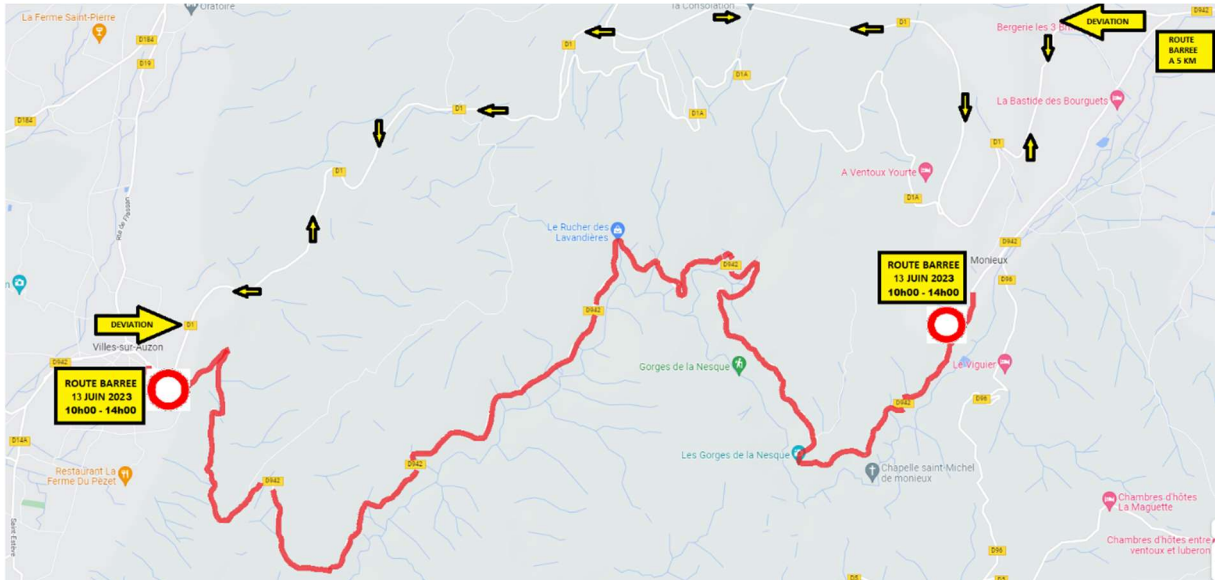


1 D217 - Route du Col de la Gabelle – Intersection D217/D1

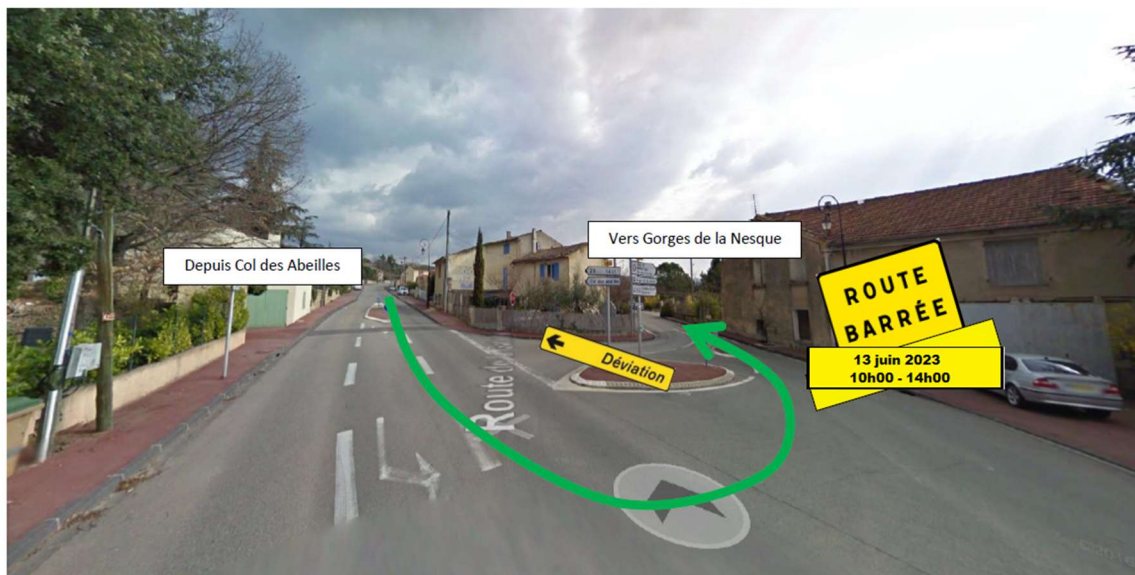


→ Sens de la course

Déviation D942 Gorges de la Nesque par D1



2 D942 – Route des Gorges de la Nesque – Villes Sur Auzon



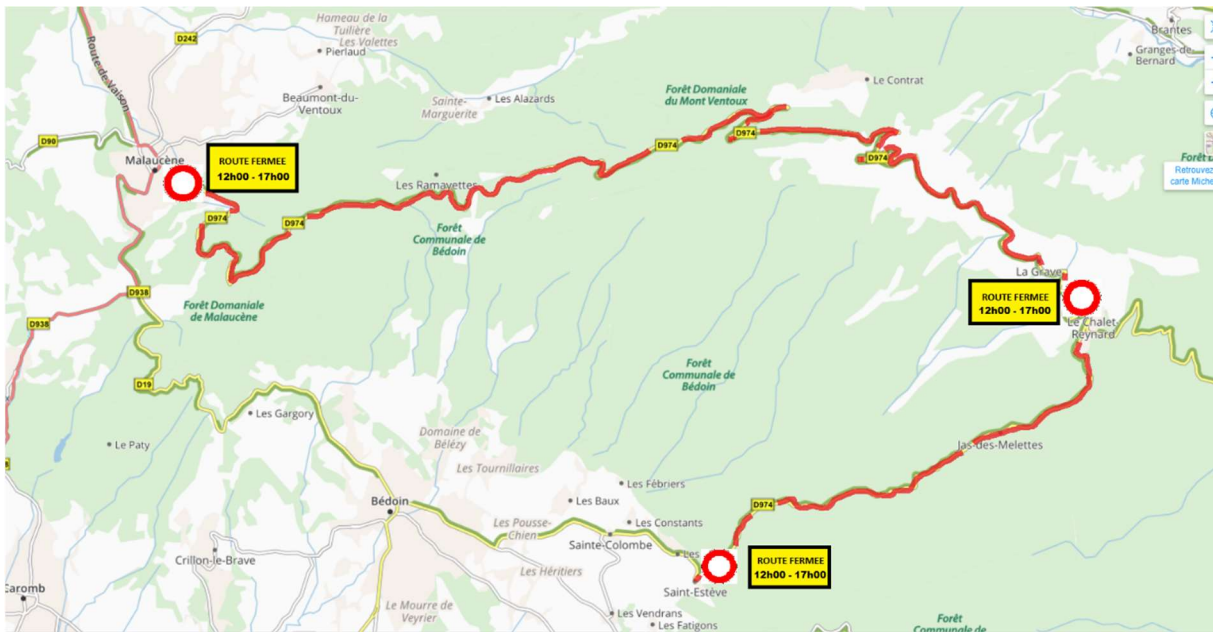
→ Sens de la course

PANNEAUTIQUE DEJA EN PLACE

3 D942 - Route des Gorges de la Nesque – Intersection D942/D1



Fermeture D974



Déviation D974 par D19 – D1 – D942 – D164

